

Transports scolaires urbains - Règlement du solde des cartes scolaires subventionnées - Crédit complémentaire

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le crédit de 2 165 000 F, inscrit au BP 1989 pour le règlement à la CTB des cartes scolaires subventionnées était destiné à couvrir les deux derniers trimestres scolaires 1988-1989 et le premier trimestre 1989-1990.

Le nombre de cartes délivrées en cours d'année s'est avéré supérieur aux estimations, et deux virements ont déjà été nécessaires pour alimenter ce crédit.

Le solde débiteur destiné au règlement du premier trimestre 1989-1990 s'élève actuellement à 165 201,92 F.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à voter en dépenses un crédit de 165 202 F qui, par décision modificative, sera inscrit au budget de l'exercice courant au chapitre 968/31 article 6455 CS 35000.

M. GRAPPIN : Est-ce que vous pourriez nous indiquer le pourcentage d'augmentation de ces cartes par rapport au prévisionnel, qu'on ait un ordre de grandeur ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il doit être à peu près proportionnel. Si on avait prévu 2 165 000 F et qu'il faut 165 000 F de plus, ça fait 6 % à peu près, entre 5 et 6 % de plus.

M. JUSSIAUX : Il semble que ce serait de l'ordre de 20 %.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : 20 % de plus de cartes ? Des cartes moins chères alors, si le nombre de cartes est supérieur, l'augmentation n'est pas proportionnelle...

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.